

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/199 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GUISEPPI Julie à Mme PROSPERI Rosa
M. LEONETTI Paul à M. BENEDETTI François
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. ROSSI José à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie
M. TOMASI Petr'Antone à Mme POLI Laura Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 151-4 et L. 442-16,

- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du budget primitif 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les demandes de l'association Jeanne d'Arc de Bastia, établissement d'enseignement secondaire privé sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de 28 000 euros à l'association Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, conformément au plan de financement présenté en vue de faire effectuer la réfection de la toiture de l'établissement (deuxième tranche - partie Nord-Ouest).

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer en nature à l'association Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, au titre de l'année 2017, des équipements informatiques pour un coût total maximal de 12 000 euros.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions relatives à l'attribution de ces aides, tels que ces documents figurent en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Aides à l'investissement des établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association avec l'État - Exercice 2017

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'article L. 151-4 du code de l'éducation issu de la loi Falloux du 15 mars 1850, prévoit que les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des Communes, des Départements, des Régions ou de l'Etat des locaux et une subvention sans que cette subvention puisse excéder les dixièmes des dépenses annuelles de l'établissement.

L'article L. 442-16 du même code précise que les Collectivités Territoriales peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignements publics dont elles ont la charge.

Enfin la combinaison de l'article L. 442-7 au code suscitée et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 impose à la Collectivité Territoriale qui attribue les aides et à l'organisme bénéficiaire d'établir une convention précisant l'affectation de l'aide, les durées d'amortissement des investissements financés et, en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat, les conditions de remboursement des sommes non amorties ainsi que les garanties correspondantes.

Il est précisé que les formations offertes par les établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association qui bénéficient d'une aide aux investissements doivent être compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations.

Ainsi, la Collectivité Territoriale de Corse renouvelle annuellement son aide aux cités scolaires d'enseignement privé, sous contrat d'association avec l'État, dans l'académie à savoir :

- l'association lycée et collège Saint Paul à Ajaccio (600 élèves)
- l'association lycée et collège Jeanne d'Arc à Bastia (758 élèves)

Un tableau récapitulatif des interventions précise, pour les cinq derniers exercices les moyens financiers affectés (Annexe III)

Il s'agit donc de déterminer, au titre de l'exercice 2017, les montants d'aide à l'investissement que notre Collectivité entend accorder aux établissements d'enseignement privés ainsi que leurs modalités d'octroi via les conventions subséquentes.

EXERCICE 2016 - PROPOSITIONS DE FINANCEMENT

Dans le cadre du budget 2016, il vous est proposé de retenir, les aides suivantes :

1] AIDE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX (Annexe I et Annexe II)

- Association lycée et collège privés Saint-Paul à Ajaccio :
L'association n'a pas transmis de dossier de demande d'aide à l'investissement.

- Association lycée et collège privés Jeanne d'Arc à Bastia :
- Travaux de sécurité : réfection de la toiture de l'établissement (11ème phase - partie Nord-Ouest) :
- | | |
|--------------------|--------------------|
| Coût total : | 104 851,73 € |
| Part association : | 76 851,73 € |
| Part CTC : | 28 000,00 € |

2-2] MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (Annexe III)

- Association lycée et collège privés Saint-Paul à Ajaccio : L'association n'a pas transmis de dossier de demande d'aide à l'investissement.

- Association lycée et collège privés Jeanne d'Arc à Bastia : Mise à disposition de 20 ordinateurs.

Dépense CT : **12 000.00 €**

Ces interventions respectent les dispositions légales (loi Falloux) puisqu'elles représentent (cf. annexes I et II) pour l'association Jeanne d'Arc à Bastia, un total de 38 800 € (la subvention plafond réglementaire étant de 75 959,43 €).

Par ailleurs, le volume financier attribué pour l'acquisition des matériels informatiques, n'est pas supérieur au coût par élève constaté dans l'enseignement public conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation (cf. annexe III)

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, la subvention et la dotation suivante :

Subventions pour travaux :

- **Opération 4511 Inv** - imputation 902-223-20442 Total = **28 000 €**

Dotation en nature de matériels informatiques :

- **Opération 4511 Inv** - imputation 902-223-21831 Total = **12 000 €**

soit une intervention totale de : 40 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer, avec cette association, les conventions afférentes.

Annexe I

**ASSOCIATION LYCEE & COLLEGES PRIVES J. D'ARC BASTIA
CALCUL DES AIDES A L'INVESTISSEMENT 2017 - Montants en Euros**

| AIDE A L'INVESTISSEMENT - (Loi Falloux) - TRAVAUX | - SUBVENTION CTC |
|--|-------------------------|
| <u>Exercice budgétaire de référence de l'association</u> | 2015/2016 |
| Date de l'arrêt des comptes | 31/08/2016 |
| A - Charges et consommations | 1 464 050,56 |
| B - Consommations | |
| C - TOTAL charges exploitation (A + B) | 1 678 341,36 |
| D – Subventions publiques (dont forfait externat) | - 704 456,26 |
| E - Montant budget de référence (C-D) | 759 594,30 |
| F - Plafond maximum autorisé (10 % de E) | 75 959,43 |
| <u>Exercice Budgétaire de référence pour la CTC</u> | 2017 |
| G - Subvention pour travaux demandée par l'association | 104 851,73 |
| <u>Proposition d'aide</u> | |
| H - Subvention C.T.C. proposée | 28 000,00 |
| I - Dépenses financées par l'association | 76 851,73 € |

| AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - DOTATION DE MATERIELS | |
|---|-------------------------------|
| | (Matériels acquis par la CTC) |
| K - Subvention demandée par l'association | 14 000,00 |
| L - Subvention/dotation investissement proposée | 12 000,00 |

| BILANS | |
|--|------------------|
| M - Travaux (subvention) | 28 000,00 |
| N - Equipements informatiques (dotation) | 12 000,00 |
| Totaux : | 40 000,00 |

Annexe II

**CALCUL DES AIDES A L'INVESTISSEMENT
POUR LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - EXERCICE 2017**

| | Lycées et collèges publics (dépenses 2016) | Établissements d'enseignement privé Prévisions | 2A St. PAUL | 2B J. D'ARC |
|---|--|--|-----------------------|--------------------|
| Nombre d'élèves en collèges *: | 12 010 | 844 | 403 | 441 |
| | | | 47,75 % | 52,25 % |
| Dépense **: € | 201 420 | 14 154,74 | 6 758,72 | 7 396,02 |
| Ratio Euros/élève : | 116,77 | 16,77 | | |
| Nombre d'élèves en lycées *: | 5 843 | 526 | 197 | 283 |
| (lycées d'enseignement général) | | | 41,04 % | 53,96 % |
| Dépense **: € | 77 088 | 6 332,75 | 2 599,06 | 3 733,68 |
| Ratio Euros/élève : | 13.19 | 13.19 | | |
| Nombre d'élèves "post bac" *: | 682 | 34 | | 34 |
| Dépense **: € | 34 356,00 | 1 712,76 | | 1 712,76 |
| Ratio Euros/élève : | 50.38 | 50.38 | | |
| Totaux élèves : | 18535 | 1 358 | 600 | 758 |
| Dépense **: € | 312 864,00 | 22 200,25 | 9 357,79 | 12 842,47 |
| Ratio Euros/élève : | 16.88 | 16.88 | | |
| | | Établissements d'enseignement privé Prévisions | 2A St. PAUL | 2B J. D'ARC |
| Intervention "plafond" 2016 : | | 22 200,25 € | 9 357,79 € | 12 842,47 € |
| Subventions demandées : | | | <i>Pas de demande</i> | 15 200,00 € |
| Mises à dispositions proposées pour 2017 : | | 12 000,00 € | | 12 000,00 € |

* sources : annuaire statistique de l'Académie de Corse Rentrée 2016

** sources : plan équipement informatique des EPLE 2016 (hors équipement des sections technologiques et hors équipement des sections professionnelles)

ANNEXE III

AIDES A L'INVESTISSEMENT DE 2012 à 2016 (5 exercices)

| Association | Convention | Nature | Aides demandées | Aides accordées | Dépenses Réalisées | Observation |
|-------------|------------|---------------------|--------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| ST PAUL | 2012-01 | 2012 TRAVAUX | 84 868 € | 79 200 € | 79 200,00 € | |
| ST PAUL | 2012-02 | 2012 INFORMATIQUE | 25 000 € | 20 100 € | 20 069,27 € | |
| JDARC | 2012-03 | 2012 TRAVAUX | 89 672 € | 60 000 € | 43 099,16 € | |
| JDARC | 2012-04 | 2012 INFORMATIQUE | 20 579 € | 15 200 € | 15 130,59 € | |
| | | Sous total : | 220 118 € | 174 500 € | 157 499,02 € | |
| ST PAUL | 2013-01 | 2013 TRAVAUX | 90 795 € | 76 500 € | 76 500,00 € | |
| ST PAUL | 2013-02 | 2013 INFORMATIQUE | 15 300 € | 15 300 € | 13 710,76 € | |
| JDARC | 2013-03 | 2013 TRAVAUX | 62 737 € | 62 000 € | 62 000,00 € | |
| JDARC | 2013-04 | 2013 INFORMATIQUE | 16 000 € | 16 000 € | 15 388,82 € | |
| | | Sous total : | 184 832 € | 169 800 € | 167 599,58 € | |
| ST PAUL | 2014-01 | 2014 TRAVAUX | 38 639 € | 35 600 € | - € | opération annulée |
| ST PAUL | 2014-02 | 2014 INFORMATIQUE | 15 000 € | 9 000 € | 7 557,72 € | |
| JDARC | 2014-03 | 2014 TRAVAUX | 67 704 € | 30 400 € | 30 400,00 € | |
| JDARC | 2014-04 | 2014 INFORMATIQUE | 20 000 € | 11 000 € | 10 586,73 € | |
| | | Sous total : | 141 343 € | 86 000 € | 48 544,45 € | |
| ST PAUL | 2015-01 | 2015 TRAVAUX | 91 050 € | 27 350 € | - € | opération annulée |
| ST PAUL | 2015-02 | 2015 INFORMATIQUE | 12 000 € | 9 000 € | 8 827,08 € | |
| JDARC | 2015-03 | 2015 TRAVAUX | 64 930 € | 32 650 € | 30 230,58 € | |
| JDARC | 2015-04 | 2015 INFORMATIQUE | 15 000 € | 11 000 € | 10 904,34 € | |
| | | Sous total : | 182 979 € | 80 000 € | 49 962,00 € | |
| ST PAUL | 2016-01 | 2016 TRAVAUX | - € | - € | - € | hors délai |
| ST PAUL | 2016-02 | 2016 INFORMATIQUE | - € | - € | - € | hors délai |
| JDARC | 2016-03 | 2016 TRAVAUX | 87 975 € | 30 800 € | - € | en cours |
| JDARC | 2016-04 | 2016 INFORMATIQUE | 15 200 € | 15 200 € | 11 550,00 € | |
| | | Sous total : | 103 175 € | 46 000 € | 11 550,00 € | |
| | | Total : | 1 561 721 € | 556 300 € | 435 155,05 € | |

| |
|----------------------|
| EXERCICE 2017 |
|----------------------|

| |
|--|
| PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION |
|--|

SECTEUR : ENSEIGNEMENT -
FORMATION

OBJET : **AIDES AUX
ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
PRIVES**

DATE : juillet 2017

FONDS A REPARTIR :

CHAPITRE : ENSEIGNEMENT 902

OBJECTIF : APPAREIL EDUCATIF 45

ACTION : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 451

PROGRAMME : APPAREIL EDUCATIF 4511

OPERATION : AIDES A L'INVESTISSEMENT DES
ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS
CONTRAT
D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT 4511-1

Montants en Euros

Montant AP antérieur :

| |
|--------------------|
| 1 120 000 € |
|--------------------|

Montant AP à affecter :

| |
|-----------------|
| 40 000 € |
|-----------------|

Disponible à nouveau AP :

| |
|--------------------|
| 1 080 000 € |
|--------------------|

| |
|--|
| DEUXIEME INDIVIDUALISATION DU FONDS |
|--|

Collectivité Territoriale de Corse

CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX - N° : CONV-17-01-SAE

ENTRE la Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET l'Association Jeanne d'Arc de Bastia (lycée et collège d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État) représentée par M. Ange Louis GUIDI, Président de l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques de Haute-Corse et M. Jean Darius LUCIANI, Directeur du lycée et du collège Jeanne d'Arc,

- VU** les articles L. 151-4 et L. 442-7 du code de l'éducation,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, programme 4511 investissement, pour un montant de 2 200 000 euros,
- VU** la demande de l'association Jeanne d'Arc de Bastia,
- VU** l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- VU** la délibération n° 17/199 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 accordant à l'association Jeanne d'Arc de Bastia, dans le cadre du plan de financement présenté, une subvention d'équipement et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

Article premier :

La Collectivité Territoriale de Corse attribue à l'association Jeanne d'Arc de Bastia, n° SIRET 78300517600038, une subvention d'équipement de 28 000 euros pour permettre, dans le cadre du plan de financement suivant, la réfection de la toiture de l'établissement et l'exécution de travaux connexes :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Coût total des travaux : | 104 851,73 € |
| Part de l'association : | 73 851,73 € |
| Part de la CTC : | 28 000,00 € |

Article 2 :

La Collectivité Territoriale de Corse effectuera le versement selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % sera versé après transmission :
- d'une copie certifiée conforme de l'ordre de service de commencer les travaux.
- d'un rapport justifiant le respect des règles de publicité et l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A défaut de présentation de ces pièces dans les six mois suivant la signature de la présente convention, la subvention sera annulée par la Collectivité Territoriale de Corse, sauf demande de prorogation de ce délai déposée par le bénéficiaire et acceptée par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

- Le solde sera versé sur présentation :
 - de l'état général définitif des factures acquittées, accompagné des copies des factures acquittées et certifiées conformes, visé par le président de l'organisme de gestion et le chef d'établissement
 - d'une copie du procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas d'une dépense totale inférieure au coût total du projet présenté, la part de la Collectivité Territoriale de Corse sera recalculée en application du pourcentage d'intervention initial.

Article 3 :

En cas de désaffectation des locaux faisant l'objet de l'aide, afin de les utiliser à des activités autres que l'enseignement secondaire, ou bien en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'État, la part non amortie de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse sera remboursée à cette dernière sans délai.

Article 4 :

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 10 ans pour les travaux de sécurité,
- 20 ans pour les travaux de gros œuvre.

Article 5 :

A titre de garantie de remboursement de la part non amortie de la subvention, tel que prévu à l'article 4, la Collectivité Territoriale de Corse pourra faire procéder à la vente des biens objets des travaux subventionnés.

En cas de mise en jeu de cette garantie dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le bénéficiaire pourra proposer à la Collectivité Territoriale de Corse l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux la mention de l'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse devra figurer sur les panneaux de chantier et de permis de construire.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour la durée équivalente à la durée de l'amortissement.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président de l'Organisme de Gestion
des Établissements Catholiques
de Haute-Corse**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse**

Ange Louis GUIDI

Gilles SIMEONI

Le Chef d'établissement

Jean-Darius LUCIANI

Collectivité Territoriale de Corse

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET COLLEGES
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
N° : CONV-17-02-SAE**

ENTRE la Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET l'Association Jeanne d'Arc de Bastia (lycée et collège d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État) représentée par M. Ange Louis GUIDI, Président de l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques de Haute-Corse et M. Jean Darius LUCIANI Directeur du lycée et du collège Jeanne d'Arc,

- VU** les articles L. 442-7 et L. 442-16 du code de l'éducation,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, programme 4511 investissement, pour un montant de 2 200 000 euros,
- VU** la demande de l'association Jeanne d'Arc de Bastia,
- VU** l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale,
- VU** la délibération n° 17/199 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 accordant à l'association Jeanne d'Arc la mise à disposition de matériels informatiques destinés à l'enseignement et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

Article premier :

La Collectivité Territoriale de Corse met à disposition de l'association Jeanne d'Arc de Bastia, SIRET n° 78300517600038, un équipement informatique, d'une valeur maximale de 12 000 euros, destiné à l'enseignement et constitué de :

- 20 ordinateurs

Article 2 :

Ces matériels seront identifiés par l'association qui apposera les autocollants au logo de la Collectivité Territoriale de Corse fournis par cette dernière.

Ces matériels seront assurés par l'association notamment contre le vol et le bris.

D'une durée de vie prévisible de cinq ans, ils seront entretenus sur cette période par l'association mais demeureront propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette propriété ne pourra être retenue par l'association en cas de dommages causés par ces matériels aux biens de l'association.

A l'issue de cette période de cinq ans et en cas d'obsolescence, et après accord de la Collectivité Territoriale de Corse, ces matériels devront être éliminés par l'association conformément au décret n° 2005-829 réglementant l'élimination des déchets issus d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Article 3 :

Ces biens ne pourront être utilisés que pour des activités d'enseignement. En cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'État, ces matériels seront remis à la Collectivité territoriale de Corse.

Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse de visiter les locaux recevant cet équipement. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraînera de plein droit le remboursement des fonds engagés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président de l'Organisme
de Gestion des Établissements
Catholiques de Haute-Corse,**

Ange Louis GUIDI

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Gilles SIMEONI

Le Chef d'établissement,

Jean-Darius LUCIANI